

le nom de milice nationale, & qui, joints à quelques mauvais sujets de ce corps, vont piller indistinctement & les châteaux & les fermes; les massacres pareils de tous ceux qui ont eu des ennemis, tels entre autres que le malheureux & innocent M. de Montesson & son beau pere, M. de Belzunce, & tant d'autres gentils-hommes, ou immolés ou maltraités de la manière à la fois la plus injuste & la plus inouïe, ont fait sentir à votre cœur combien l'anarchie actuelle de la France étoit un état triste & déplorable. Cette manière de voir auroit dû ce semble vous mener à la découverte d'une grande vérité; c'est que rien n'étoit plus aisé à l'assemblée-nationale que d'empêcher d'aussi grands malheurs. Si l'assemblée avoit enjoint dès le 15 ou 20 Juillet aux magistrats & aux juges de veiller avec le plus grand soin à l'exécution des anciennes loix, & si elle leur avoit ordonné de demander main-forte au pouvoir exécutif pour faire mettre en exécution leurs jugemens, le tout en attendant que l'assemblée eut décrété de nouvelles loix civiles & criminelles, dignes de sa prudence & de son humanité, il est très-évident que ce décret eut été exécuté, & que le roi en eut appuyé l'exécution par le secours de ses troupes. Il étoit facile de s'affurer de ces dernières, en leur faisant prêter serment de fidélité qu'on n'a exigé d'elles que trop tard; ces sages mesures auroient empêché l'esprit de licence dont la France est si infectée, d'empêcher tant de ces corps militaires, & d'ébranler si essentiellement l'article de la discipline. Mais la méthode opposée ayant été adoptée, il s'en est suivi que tout pouvoir a été si bien abattu, que celui même de l'assemblée s'est trouvé totalement impuissant. Lorsqu'il a été question de faire contribuer le payement des impositions & de faire cesser les désordres publics, la seule puissance qui s'est trouvée avoir quelque activité, est celle que se sont arrogée les comités municipaux provisoires de chaque ville. Les humbles hôtels de chacune d'elles se sont érigés en commandans